

GESTION CONTRACTUELLE
Application du règlement numéro 332-2021



RAPPORT ANNUEL
2023

AVRIL 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. Objet.....	1
3. Règlement sur la gestion contractuelle	1
4. Modes de sollicitation	1
5. Contrats octroyés	2
6. Plaintes.....	4
7. Sanctions.....	4

1. PRÉAMBULE

Tel que le prévoit les dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la MRC du Rocher-Percé produit son rapport annuel relativement à l'application du Règlement numéro 332-2021 sur la gestion contractuelle. Ainsi, il est prévu que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévue à son règlement.

3. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement numéro 332-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté le 14 juillet 2021.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC du Rocher-Percé peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation possible :

- contrat conclu de gré à gré;
- contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer, ainsi que des dispositions législatives et règlements à cet égard.

La MRC du Rocher-Percé a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son règlement sur la gestion contractuelle. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la MRC lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

5. CONTRATS OCTROYÉS

Nous vous présentons le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC du Rocher-Percé en 2023 à la page suivante.

CONTRATS D'UNE VALEUR DE 25 000 \$ ET PLUS

ANNÉE FINANCIÈRE 2023

FOURNISSEUR	MODE DE SOLLICITATION	DESCRIPTION	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Raymond Chabot Grand Thornton	Contrat gré à gré	Exercice financier Étude de marché – Besoins immobiliers	58 579.79 \$
Kwatroe Inc.	Contrat gré à gré	Conception des plans et devis en mécanique et électricité	25 869.38 \$
Imprimerie des Anses inc.	Contrat gré à gré	Remplacement de l'enseigne	44 273.43 \$
9191-7435 Québec Inc. (San'Hy Pro)	Appel d'offres sur invitation	Entretien ménager à l'édifice de la MRC et à l'aéroport	34 492.50 \$
Terrassement Laurent Lelièvre Inc.	Contrat gré à gré	Remplacement de la clôture à l'édifice de la MRC	26 904.15 \$
Duguay Sanitaire inc.	Contrat gré à gré	Opération à l'écocentre de Grande-Rivière	269 235.81 \$
Aérostandard Inc.	Contrat gré à gré	Formation aéroport	27 342.80 \$
Avjet Holdings Inc.	Appels d'offres public	Fourniture de carburant à l'aéroport du Rocher-Percé	208 563.71 \$
CL Design	Contrat gré à gré	Suivi projet aérogare et édifice administratif	33 147.30 \$
Les Services MHAP	Contrat gré à gré	Livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ	112 781.91 \$ (taxes nettes)
Lussier	Contrat gré à gré	Assurances pour l'aéroport	31 269.10 \$
Danielle Roussy	Contrat gré à gré	Services administratifs	57 210.52 \$
Servitech Inc.	Appel d'offres public (3 ^e année)	Évaluation foncière	400 923.97 \$
UV Assurance	Contrat gré à gré	Assurances collectives	48 840.82 \$

6. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement n° 332-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé*.

7. SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement n° 332-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC du Rocher-Percé*.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé tenue le 10 avril 2024.

Christine Roussy
Directrice générale et greffière-trésorière